

COMPLÉMENT AU  
MÉMOIRE SUR L'ÉGALITÉ  
POINT DE VUE DES FEMMES AUTOCHTONES

PRÉSENTÉ À  
LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

PAR  
FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC



DÉCEMBRE 2004

COMPLÉMENT

**Complément au mémoire présenté à LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES  
en décembre 2004**

Shé:kon, Kuei, Tansi, Bonjour aux distingués membres de l'Assemblée nationale de la Province de Québec.

Niá:wen – Merci de permettre à Femmes Autochtones du Québec de vous présenter le point de vue des femmes autochtones sur l'égalité.

Comme plusieurs autres femmes autochtones avant moi, ma présence en ces lieux découle du combat qu'ont livré mes nombreux ancêtres pour préserver notre identité, notre langue, notre culture, notre spiritualité et nos gouvernements. Les peuples autochtones ont dû se battre contre les effets du colonialisme et de l'oppression pour conserver plusieurs aspects de leur origine ancestrale. Nous sommes un peuple fort et fier qui possède une histoire riche et qui entretient encore des liens avec le sol et la Terre que nous appelons Mère.

Femmes Autochtones du Québec a été fondée en 1974. Cette association plaide la cause des droits, de la sécurité et du bien-être des femmes autochtones. Au cours des 30 dernières années, nous avons représenté les femmes autochtones pendant des périodes très difficiles, en raison de la discrimination fondée sur le sexe qu'a entraîné la *Loi sur les Indiens*, une loi du Parlement du Canada qui continue d'être discriminatoire envers les femmes autochtones en dépit de l'entrée en vigueur du projet de loi C-31 qui a rétabli les droits inhérents des femmes autochtones qui avaient perdu leur statut en mariant un homme non-autochtone.

Malgré la modification apportée à la *Loi sur les Indiens*, les femmes autochtones continuent de se battre contre cette discrimination sexiste qui est maintenue par les Conseils de bande dominés par des hommes en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Dans le cadre des négociations sur l'autonomie gouvernementale qui ont cours entre le gouvernement fédéral et les Conseils de bande, les femmes craignent que leurs droits humains fondamentaux ne soient en péril en raison de la discrimination qui est intégrée au système du Conseil de bande. Le mode de fonctionnement patriarcal inhérent à la société occidentale a infiltré le tissu social des peuples autochtones, ce qui a fait en sorte que les rôles traditionnels et la voix des femmes ont été mis de côté devenant ainsi négligeables et souvent un trompe-l'œil. L'entrée en vigueur de la *Loi sur les Indiens* en 1876 place tous les peuples autochtones sous la gouverne du gouvernement fédéral, un rôle qui se perpétue encore aujourd'hui.

Les peuples autochtones sont constitués de groupes divers ayant leurs propres traditions, coutumes, langues et gouvernements. Nous partageons cependant des éléments communs lorsqu'il s'agit du rôle traditionnel des femmes au sein de nos nations respectives. Ce rôle consiste à entourer de soins, à enseigner la langue, à participer aux processus décisionnels à connaître la médecine et l'histoire, à participer au développement économique, à être les gardiennes du territoire et à transmettre aux générations futures des connaissances holistiques.

Le colonialisme a perturbé la nature même du rôle des femmes autochtones au sein de nos

sociétés. Les lois qui ont été adoptées sous l'apparence d'une assimilation à la société canadienne ont attaqué non seulement l'importance de nos rôles, mais aussi notre identité de peuples autochtones.

Les pensionnats qui ont été créés pour assimiler les Autochtones à la société canadienne ont en fait été conçus pour générer une main-d'œuvre manufacturière à bon marché. Ils ont façonné un peuple qui tente encore de surmonter les effets de l'oppression et des attaques contre sa propre identité. Dans ces internats, les punitions infligées à ceux et celles qui parlaient leur langue allait de percer la langue de l'enfant avec des aiguilles, à forcer l'enfant à ternir sa main au-dessus d'une flamme jusqu'à ce que la peau se décolle, à raser la tête de l'enfant et à le battre. Comment peut-on penser qu'un peuple à qui on enseigne la haine de son identité sortira indemne de situations conçues pour éliminer cette même identité?

Je n'aborde ici que quelques exemples qui sont à la base même des problèmes que nous percevons au sein de la société autochtone contemporaine.

Bon nombre de groupes de femmes autochtones trouvent inquiétant que tous les paliers de gouvernement semblent insister pour signer des ententes d'« autonomie gouvernementale » qui ne feront que bien peu ou rien du tout pour promouvoir une société saine et prospère, alors que nous sommes encore aux prises avec les contrecoups des pensionnats et de lois oppressives comme la *Loi sur les Indiens*. L'autonomie gouvernementale comporte peu d'éléments qui garantissent la protection des droits humains fondamentaux des femmes autochtones et de leurs familles. Comment cela peut-il être rassurant alors que les femmes autochtones assujetties au projet de loi C-31 n'ont même pas le droit de vivre dans les collectivités où elles sont nées et où elles ont grandi! De la même manière, le Canada, bien qu'il soit signataire du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, continue de promulguer des lois qui ne protègent pas les droits des femmes autochtones et de leurs enfants par exemple, en ce qui concerne les biens matrimoniaux. En effet, une femme autochtone risque de perdre sa maison en cas de divorce même si elle en est propriétaire.

Le gouvernement du Canada admet lui-même que le projet de loi C-31 et la *Loi sur les Indiens* perpétuent la discrimination envers les femmes autochtones et leurs enfants. Mais le gouvernement pose très peu de gestes pour corriger la situation.

## Quatrième orientation

### **Améliorer la santé et le bien-être en s'assurant que les services soient adaptés aux réalités des hommes et des femmes**

Les effets à long terme de l'oppression ont causé des préjudices à la population autochtone. Les statistiques démontrent que les peuples autochtones détiennent l'incidence la plus élevée de maladies, comme le diabète et les problèmes cardiaques, et présentent un nombre sans cesse croissant de cas de VIH/SIDA, ainsi que le taux le plus élevé de suicide chez les jeunes. Il semblerait donc que l'avenir des peuples autochtones soit à tout le moins remis en question.

Toutefois, des groupes de femmes autochtones comme Femmes Autochtones du Québec ont travaillé à ces mêmes questions qui touchent la santé des femmes autochtones et de leurs collectivités. Bien que nous ne recevions pas le même type de financement que nos homologues masculins, nous continuons de travailler à défendre les droits, la santé et le bien-être de nos membres.

### **Axe d'intervention 1 : Appliquer l'approche intégrée de l'égalité (AIE) à la planification, à l'organisation et à l'évaluation des services de santé et des services sociaux, afin de s'assurer qu'ils soient adaptés aux réalités différenciées des hommes et des femmes**

L'attaque qui a été faite contre notre identité a eu des conséquences à long terme sur l'estime de soi des femmes autochtones et de leurs enfants. Des questions comme le rétablissement du statut et la souffrance des mères monoparentales continuent de harceler la sécurité et le bien-être des femmes autochtones.

L'attitude archaïque professée par la politique de la *Loi sur les Indiens* a fait en sorte que les femmes autochtones se sont retrouvées isolées, ostracisées et placées dans des situations de vulnérabilité favorisant une violence potentielle. Afin de discuter et de travailler au renforcement de l'autonomie des femmes autochtones et de leurs familles, il nous faut élaborer des programmes et des services qui soient culturellement adaptés aux besoins des Autochtones. Nous devons régler les problèmes d'accessibilité des femmes autochtones aux programmes et aux services et mettre l'accent sur la prévention, l'éducation et la promotion de la santé, de même que sur le problème des droits et de la compétence territoriale.

Nous aimerions que les programmes et les services de santé adoptent une approche globale et pluridisciplinaire valorisant les pratiques culturelles et traditionnelles et favorisant la réceptivité des professionnels des soins de santé à notre culture.

De nombreux peuples autochtones adoptent encore un style de vie associé à la chasse et à la pêche et ils sont de ce fait plus susceptibles à l'empoisonnement au mercure et à la présence de chlorure dans les organes, deux maladies qui attaquent le système nerveux central. Nos philosophies traditionnelles enseignent la préservation de l'environnement pour les générations futures. Conséquemment, les entreprises qui polluent la faune, la flore et les ressources aquatiques utilisées par les peuples autochtones doivent être tenues responsables de leurs gestes.

Cependant, puisque les peuples autochtones sont des pupilles de l'État, ils n'ont pas le pouvoir d'exiger que ces entreprises rendent compte de la destruction de l'environnement qu'elles occasionnent.

Afin que les enfants connaissent un développement favorable, il nous faut concentrer notre attention sur la famille et en particulier sur les mères monoparentales. Les mères autochtones ont besoin d'aide. Les facteurs socio-économiques qui jouent un rôle déterminant aux plans de la santé, de la sécurité et du bien-être des femmes autochtones et de leurs enfants n'ont pas été correctement abordés dans les études, les programmes et les services qui s'adressent au grand public. Les femmes autochtones, qui représentent la majorité des travailleurs offrant des services de première ligne dans leurs collectivités, se plaignent de ne pas posséder les ressources et le personnel nécessaires pour régler adéquatement les problèmes auxquels elles doivent faire face. Plus souvent qu'autrement, ces travailleuses sont victimes d'épuisement professionnel et de dépression.

Nous avons donc besoin du soutien moral et financier des organismes gouvernementaux pour nous aider à créer des réseaux et à coordonner et élaborer des dossiers de recherche et des programmes de formation pour les travailleurs de première ligne qui oeuvrent à la santé des Autochtones. Nous avons besoin de l'aide des organismes gouvernementaux pour soutenir la publication d'un document de référence qui nous permettrait de tracer un portrait général plus clair de la santé des femmes autochtones. De la même manière, nous avons besoin de sensibiliser les gouvernements, qui possèdent l'autorité financière en ces domaines, et de susciter leur intérêt afin de progresser véritablement au plan de la santé des femmes autochtones et de leurs collectivités.

Ce sont des organisations comme Femmes Autochtones du Québec qui plaident la cause des femmes autochtones et fournissent des services à celles qui se voient trop souvent refuser l'offre de services par leurs bandes qui invoquent des raisons comme le non-rétablissement de leurs droits ou le fait que leur résidence soit située à l'extérieur de la réserve.

### **Cinquième orientation**

#### ***Éliminer toute violence ou atteinte à la dignité ou à l'intégrité subie en raison du sexe***

Je pourrais ici parler des statistiques qui indiquent clairement que les femmes autochtones font l'objet d'un taux plus élevé de violence en raison du sexe que tout autre groupe au pays. Mais les statistiques aident bien peu les victimes de violence.

Le gouvernement du Québec a publié un plan d'action pratique et détaillé pour régler la violence conjugale. Cependant, pour avoir un véritable impact sur ce très sérieux problème, il faudrait une augmentation du soutien financier accordé à la mise en place de ce plan. Nous félicitons le gouvernement du Québec d'avoir réalisé un tel plan. À cet égard, le gouvernement du Québec a démontré un bien plus grand intérêt que le gouvernement fédéral.

Cependant, pour véritablement comprendre les racines de la violence conjugale qui sévit au sein des collectivités autochtones, il faut se rappeler que l'identité, la subsistance, la culture et la

souveraineté des peuples autochtones ont été constamment attaquées depuis l'arrivée des Européens et de leurs descendants. La violence est aussi attribuable à un taux élevé de pauvreté, à des conditions sociales déplorable et à des frustrations politiques qui découlent de la lutte pour l'autorité gouvernementale et l'autodétermination.

Contrairement à la croyance populaire, la violence n'est pas ancrée dans la société autochtone. Nous ne prétendons pas avoir eu une société parfaite avant l'arrivée des Européens en Amérique, mais les peuples autochtones avaient néanmoins et ont toujours des coutumes et des traditions permettant à nos sociétés de se charger des personnes ayant un comportement violent.

Selon Femmes Autochtones du Québec, le problème n'en est pas uniquement un de violence conjugale, il s'agit d'actes de violence systématiques et racistes posés à l'endroit des femmes autochtones et de leurs familles. Pour citer *On a volé la vie de nos sœurs, Discrimination et violence contre les femmes autochtones, Résumé des préoccupations d'Amnesty International*, publié en octobre 2004 :

« La marginalisation sociale et économique des femmes autochtones, ajoutée à la mise en œuvre, par le passé, de politiques gouvernementales qui ont désagrégé les familles et les communautés autochtones, font qu'un nombre disproportionné de ces femmes se retrouvent dans des situations dangereuses, telles que l'extrême pauvreté, l'absence de domicile fixe et la prostitution...

Amnesty International est convaincue que la discrimination, qui alimente la violence, prive les femmes autochtones de la protection à laquelle elles ont droit ou permet aux auteurs de cette violence d'échapper à la justice, est un ingrédient déterminant dans la menace à laquelle ces femmes sont confrontées. »

C'est la violation de nos droits humains ayant un lien direct avec la *Loi sur les Indiens* qui a fait en sorte que certaines femmes autochtones ont été mises en marge de leurs familles et de leurs collectivités et placées dans des situations quelquefois dangereuses ou malsaines. C'est en raison de cette méprise permanente des droits de la femme autochtone que les agences d'exécution de la loi omettent de fournir protection ou respect lorsque des actes de violence sont commis à l'endroit des femmes autochtones. Voici un exemple typique : Helen Betty Osborne et plusieurs autres femmes autochtones dont les meurtres, les enlèvements et les viols semblent ne pas être connus ou traités convenablement par les autorités en raison de leur race – un fait qui est évident par son occurrence (voir le rapport *On a volé la vie de nos sœurs* d'Amnesty International publié en octobre 2004), mais qui est nié par les autorités policières. Les stéréotypes racistes rendent invariablement les femmes autochtones vulnérables à la société en général, car l'on semble indiquer que toutes les femmes autochtones sont offertes à tous les hommes. Selon les travailleurs de première ligne, c'est cette donnée qui continue de placer les femmes autochtones en position de risque, peu importe qui elles sont.

En avril 2004, Femmes Autochtones du Québec a collaboré avec le gouvernement du Québec et diverses autres agences, y compris les corps policiers, à la publication d'un rapport tripartite sur la justice. Les recommandations de ce rapport traitaient des problèmes de racisme, de sexisme et d'insensibilité aux valeurs culturelles et aux croyances. Le gouvernement du Québec a utilisé ce document pour élaborer son plan d'action contre la violence conjugale et tous les corps policiers

du Canada devraient faire de ce rapport un ouvrage de référence.

## **Axe d'intervention 2 : Adopter des mesures spécifiques aux groupes doublement discriminés**

Les difficultés qu'ont les femmes autochtones à recevoir des soins et des services adéquats sont liées à de nombreux facteurs, y compris la langue, les multiples paliers de gouvernement et leurs problèmes administratifs et de compétence, des pratiques culturelles et traditionnelles qui ne sont pas reconnues, l'isolement, l'éloignement des centres urbains, le degré de réceptivité des travailleurs des diverses professions et un racisme systémique.

Pour certaines femmes autochtones, ces difficultés vont bien plus loin. Les dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens* incluent : des restrictions quant au statut d'Indien et à son admissibilité; la politique discriminatoire du Registre des Indiens qui exige l'inscription du père d'un enfant, ce qui n'est pas requis pour les hommes autochtones et leurs conjointes en dépit du fait que la mère peut ne pas être autochtone; la difficulté d'effectuer un transfert vers une autre bande, comme la bande de sa naissance, car il faut le consentement de l'autre bande; le refus d'adhésion à une bande par certains Conseils de bande en dépit de l'entrée en vigueur du projet de loi C-31 et les difficultés associées à l'obtention d'une ordonnance d'utilisation temporaire de la maison matrimoniale dans des situations de violence familiale ou à l'application de cette ordonnance dans les réserves.

Tous les points mentionnés dans ce supplément n'effleurent que la surface de cet ensemble de problèmes et de facteurs aux multiples facettes qui contribue à façonner la réalité des femmes autochtones.

Femmes Autochtones du Québec désire émettre les recommandations suivantes :

- Que les mesures visant à faire connaître de manière globale les besoins, les préoccupations et les priorités des femmes autochtones se reflètent dans les politiques et les programmes du gouvernement et des collectivités comme l'analyse politique, la recherche, la formation, les ateliers, les consultations, etc.;
- Que les gouvernements favorisent la coopération interministérielle lorsqu'ils consultent les organisations et les regroupements de peuples autochtones;
- Que les gouvernements règlent les problèmes associés aux facteurs administratifs et de compétence qui font en sorte que les peuples autochtones et en particulier les femmes n'ont pas accès à des services de qualité;
- Qu'un soutien soit accordé à l'élaboration de programmes de formation offrant une mise en valeur du potentiel, au sein des collectivités, et ce, de manière globale;
- Que des fonds soient disponibles de manière récurrente pour la création de programmes, d'outils et de méthodes qui mettent en valeur la société, la langue, l'éducation et la culture des peuples autochtones;
- Que les gouvernements mettent en place des politiques, des programmes et des plans d'action qui ciblent la pauvreté chez les femmes autochtones et favorisent l'instruction, l'emploi, les conditions de vie et de travail convenables, l'égalité des salaires, la sécurité du revenu et l'accès à un logement décent.

Il est donc indispensable que le gouvernement du Québec conserve le Secrétariat à la condition féminine et le Conseil du statut de la femme, car chacune des forces de ces organisations peut contribuer à la réalisation des recommandations émises aujourd'hui en ces lieux par Femmes Autochtones du Québec.

De nombreux groupes de défense des droits de la personne ont affirmé que la « guerre était archaïque ». Plusieurs personnes autochtones ou indigènes ont cependant clamé que nous continuerons de faire la guerre aux gouvernements occidentaux et à leurs lois qui déshumanisent nos peuples.

En cette ère présumée de « post-colonialisme », il nous faut renverser les effets du système colonial sur les peuples autochtones. Il nous faut éliminer les politiques discriminatoires et reconnaître aux peuples autochtones le droit à l'autodétermination. Les peuples autochtones sont une nation de peuples qui se reconstruit pour offrir un avenir meilleur aux générations futures. Les recommandations émises aujourd'hui constituent un bien petit pas vers l'annulation rétroactive des injustices du passé. Les peuples autochtones accueillent favorablement le dialogue avec leurs sœurs et frères québécois. Nous espérons que cette attitude est réciproque et que ce dialogue pourra se faire sur un pied d'égalité, ce qui requiert que les peuples autochtones soient reconnus comme les partenaires d'un avenir meilleur, et ce, de plein droit.

Niawenkó:wa  
Voilà ce que je dis.

Soumis respectueusement par la présidente de Femmes Autochtones du Québec,

Katsi'tsawkas Ellen Gabriel  
Clan de la Tortue, Nation mohawk